

**ARRÊTÉ N° 2025-2026-33 bis (RECTIFICATIF)
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE
L'UFR DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTIN DU 20 NOVEMBRE 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°DSM5/2025/29 en date du 3 juillet 2025 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 2 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 20 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-2026-08 portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR des Sciences et Technologies de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°2025-2026-23 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats ;

Vu l'arrêté n°2025-2026-24 relatif à la composition des bureaux de vote ;

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Article 1^{er} : Résultats au Conseil de l'UFR des Sciences et Technologies :

| | Total |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de sièges à pourvoir | 6 titulaires + 6 suppléants |
| Total inscrits | 1787 |
| Nombre de votants | 95 (5 %) |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls | 20 |
| Suffrages valablement exprimés | 75 |

| Liste | Nombre de voix | % par rapport aux votants | Total sièges |
|-----------------------------------------------------|----------------|---------------------------|--------------|
| Etudiants en Sciences | 42 | 44 % | 3 |
| Union Étudiante 974 : un vote pour changer la Fac ! | 33 | 34 % | 3* |

* Le troisième siège est attribué selon la règle de l'attribution au plus fort reste.

Sont proclamés élus en qualité de représentants des usagers du Conseil de l'UFR des Sciences et Technologies, les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

| Liste | Ordre de présentation de la liste | Membres élus titulaires | Membres élus suppléants |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Étudiants en Sciences | 1. Mme PRUNIER Camille 2. M. FLORENT Mathis 3. Mme PLANTE Noémie 4. M. GIRONCEL Nicolas 5. Mme MOGNEDAOH Nadjila 6. M. ROUILLE Benjamin 7. Mme BOUCHER Arimalala 8. M. LAGIER Nathan | Mme PRUNIER Camille M. FLORENT Mathis Mme PLANTE Noémie | M. GIRONCEL Nicolas Mme MOGNEDAOH Nadjila M. ROUILLE Benjamin |
| Union Étudiante 974 : un vote pour changer la Fac ! | 1. Mme FAMEKAMY Alicia 2. M. TECHER- -ASSEZAT Antoine 3. Mme MAS Maïlys 4. M. LESPINE- -BARRIERE Maël 5. Mme FONTAINE Elisa 6. M. CASTEL Paul | Mme FAMEKAMY Alicia M. TECHER--ASSEZAT Antoine Mme MAS Maïlys | M. LESPINE- -BARRIERE Maël Mme FONTAINE Elisa M. CASTEL Paul |

Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants des usagers :

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 – Voies et délais de recours :

Les recours sont portés, conformément aux dispositions du code de l'éducation, auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de La Réunion, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

La commission de contrôle des opérations électorales est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 4 – Exécution et mesures de publicité :

Mme le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la responsable administrative de l'UFR Sciences et Technologies sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur le site internet de l'université et de l'UFR des Sciences et Technologies.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, et transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités.

Fait à Saint-Denis, le 27 novembre 2025

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation,


Davy LILA-HELMER
Directeur Général des Services Adjacent
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pr. Jean-François HOARAU